



Complications pour verser la prime d'assurance vie

Par **cornelia36**, le **23/09/2014** à **11:28**

Après le décès de leur père, deux frères adultes et célibataires ont fait valoir leur droit à la prime d'assurance vie GMO avenir contractée par leur père à leurs deux noms.

L'un suite à une grave maladie est devenu tétraplégique et n'a plus usage de la parole. Il communique avec nous et peut manifester ses volontés via un ordinateur avec clavier virtuel (il peine avec la souris) mais ne peut pas écrire beaucoup de texte. Il a donné à son frère quand il pouvait encore écrire procuration pour signer à sa place des chèques.

La banque dit qu'elle n'a pas de procuration pour verser la part d'assurance vie du frère. PEut-elle faire blocage au versement total ? Doit-on exiger qu'elle verse la part du frère valide et éventuellement faire placer sous compte séquestre (notaire ?) la part du frère malade en attendant qu'une procédure aboutisse pour formaliser une procuration en bonne et due forme ?

Merci de votre réponse.